



DÉLIBÉRATION N°28-2019

FIXANT LES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DU CRCAA SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 912-7 et R. 912-114,
Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2019-011 du 23 février 2019 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant la démission de Richard DROUIN au poste de directeur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine et par conséquent au poste de représentation de la filière conchylicole au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, par consultation écrite du 26 au 29 novembre 2019, décide :

Article 1

Le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine nomme, les membres sus-dénommés au sein du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, telle que la désignation de la représentation est adoptée :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Thierry LAFON	Bernard BERGEZ
Nicolas MERCIER	Véronique GELAK
Catherine ROUX	Florence VIVIER
Maria DOS SANTOS DOUET	Gladys FONTEYRAUD

Les dispositions de la présente sont applicables à partir de la signature de cette délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2019

Le Président du CRCAA

Thierry LAFON

